

**Arrêté du 15 mars 2022 portant nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal judiciaire de Dijon
NOR : JUSB2208664A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institutions des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2022 ;

Vu la décision de la directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dijon, en date du 3 janvier 2022, portant délégation de Monsieur Laurent BENARD, greffier fonctionnel chef de service du tribunal de proximité de Beaune au tribunal judiciaire de Dijon ;

ARRÊTE :

Article 1

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Laurent BENARD, greffier fonctionnel au tribunal de proximité de Beaune, délégué au tribunal judiciaire de Dijon par décision de la directrice de greffe en date du 3 janvier 2022, est nommé mandataire suppléant auprès dudit tribunal, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 avril 2022.

Article 2

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Dijon, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 15 mars 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle



Sandrine DE VILLELE

Le mandataire suppléant	signature
-------------------------	-----------